



# MAIRIE DE SAINT-THOMAS

---

## CONSEIL MUNICIPAL

### du 11 Décembre 2020

Type : session ordinaire

Présents : Céline COULY – FEIX / Céline DANGLA / Marie-Sylvie DELARSE / Nadine DESPIS / Laurie DESPIS --  
CARMONA / Régis DURAND / Sébastien FAVOTTO / Susan FURTAK / Jean-Marc LECERF / Nicolas  
LEMOINE / Nathalie LISCH / Alain PALAS / Pierre RAYO / Alain REFUTIN

Pouvoirs : Nicolas DUCOURAU donne pouvoir à Nadine DESPIS

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECERF

Séance : Salle du conseil                      Début : 20 h                      Fin : 22 h

---

### 1. *BON DE NAISSANCE*

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait bon d'offrir un bon de naissance de 200 € pour chaque enfant de la Commune de Saint-Thomas.

Cette décision est applicable à compter de la mise en place du nouveau Conseil Municipal, soit le 23 Mai 2020.

Cette somme sera versée aux parents sur présentation d'un RIB.

Le Conseil Municipal décide de valider la proposition susvisée.

### 2. *AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE POSTE « AGENT ENTRETIEN »*

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (5.53 h) en un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet (7.69 h) pour les besoins du service dû à l'accroissement d'activité (augmentation de la quotité ménage).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la suppression, à compter du 01/01/2021 d'un emploi permanent à temps non complet (5.53 h) d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Article 2** : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (7.69 h) d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au financement de ce poste au Budget Primitif 2021 de la Commune.

### **3. ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DE ¼ DES INVESTISSEMENTS BUDGETISES SUR L'ANNEE 2020**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que dans l'attente du budget 2021, la commune peut engager, liquider et mandater, des dépenses investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement sur 2020 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts) : 177 513.45

Article 20 : 14500	ouverture crédit 2021 : 3625
Chapitre 21 : 10366.24	ouverture crédit 2021 : 2591.56
Opérations : 136816.92	ouverture crédit 2021 : 34204.23
Dépenses Imprévues : 15830.29	ouverture crédit : 3957.57

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater avant l'adoption du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement dans la limite de 44378.36 euros.

### **4. INDEMNITE « SONNEUR DE CLOCHE »**

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son Président, décide à l'unanimité de verser la somme de 200.00 Euros net à Monsieur PANIER Jean Louis au titre de l'indemnité de sonneur civil.

### **5. DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **OBJET : Circuit socio-éducatif**

Monsieur le Maire explique le projet de réalisation d'un circuit socio-éducatif est d'intérêt communal et il répondre à l'attente intergénérationnelle de nos administrés.

Il présente aux conseillers municipaux, les devis :

- Terrassement : EURL Michel EDELIN la marquise 31470 Saint-Thomas
- Mobilier Urbain :
  - AGORESPACE 334, rue Bernard Bordier 60150 Longueuil -Annel
  - FREETNESS 38A Zi Les grands champs 17290 Aigrefeuille d'Aunis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De faire exécuter les travaux de terrassement par l'entreprise Eurl Michel EDELIN et le mobilier urbain par l'entreprise FREETNESS ; ces travaux et mobilier seront inscrits sur le budget investissement article 2138 et 2184
- De solliciter au titre de la DETR une subvention de 50%
- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé possible

### **OBJET : Achat de 2 Vidéoprojecteurs pour l'école**

Monsieur le Maire explique la nécessité de doter les 2 classes primaires de Saint -Thomas d'un Vidéoprojecteur chacune afin de faciliter le développement pédagogique de nos élèves.

Il présente aux conseillers municipaux, le devis de l'entreprise MANUTAN établi selon le choix et les critères des deux enseignants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

De commander le matériel à l'entreprise MANUTAN

Ce mobilier sera inscrit sur le budget investissement article 2184

- De solliciter au titre de la DETR une subvention de 30%
- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé possible.

### **OBJET : Confortement par une ceinture maçonnée de tout l'édifice « Chapelle »**

Monsieur le Maire explique la nécessité de conforter la chapelle par une ceinture maçonnée.

Il présente aux conseillers municipaux, le devis de l'entreprise DA SILVA Angilos 31370 Sabonnères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

De faire exécuter les travaux par l'entreprise DA SILVA

Ces travaux seront inscrits sur le budget investissement article 21318

De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé possible

De solliciter auprès du Muretain -Agglo un fonds de concours de 40%

### **OBJET : vitres extérieures en protection des vitraux de l'Eglise**

Monsieur le Maire explique la nécessité de démonter et remplacer les vitres extérieures de l'Eglise.

Il présente aux conseillers municipaux, le devis de l'entreprise EURL Michel EDELIN la marquise 31470 Saint-Thomas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De faire exécuter les travaux par l'entreprise EURL Michel EDELIN.

Ces travaux seront inscrits sur le budget fonctionnement article 615221

- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé possible
- De solliciter auprès du Muretain -Agglo un fonds de concours de 40%

## **6. ADRESSAGE – PANNEAUX DE RUE**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de dénommer les voies,

Considérant celles désignées dans la délibération 2019-26,

Considérant qu'il y a lieu de rajouter 5 voies à dénommer et 2 voies à renommer,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la dénomination de 5 voies supplémentaires et des 2 à renommer.

- ✓ LE VILLAGE
- ✓ ROUTE D'EMPEAUX
- ✓ ROUTE DE BRAGAYRAC
- ✓ ROUTE DE L'AUSSONNELLE
- ✓ ROUTE DE SAINTE-FOY

Après en avoir débattu et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de valider les propositions susvisées.

- ✓ IMPASSE RENTIN au lieu de CHEMIN
- ✓ IMPASSE DU POUTET au lieu de CHEMIN
- ✓

#### **Réalisation des panneaux :**

- Présentation des exemplaires laissés par le prestataire sélectionné (solidité et qualité d'impression).
- Les options retenues sont :
  - Couleur du fond = crème / beige clair avec
  - Logo de SAINT-THOMAS en haut à gauche (coût de l'outillage = 380€)
  - Pas d'ajout « SAINT-THOMAS » ou « Commune de SAINT-THOMAS »

#### **Réalisation des plaques numériques :**

- Le format et le coût dépendent du nombre de chiffre ; 6,85€ pour un n° inférieur à 100 et 11,72€ pour un n° supérieur à 99.
- Le numéro alloué à chaque propriété correspond à la distance en mètre vis-à-vis des croisements de voies. Ainsi, certaines plaques comportent 4 chiffres.
- Chaque administré va être informé de sa nouvelle adresse par courrier.
- Nous allons devoir imposer une règle pour l'endroit de fixation de ces plaques afin de conserver une cohérence de lisibilité.

### **7. DEMANDE DE MODIFICATION SUR « INVESTISSEMENT » : SITE INTERNET**

Du fait que la rédaction du cahier des charges a été effectuée après le vote du budget en juillet dernier, la facturation « investissement » dépasse le budget de 944€ alors que celle du « fonctionnement » n'est que de moitié.

Augmentation de crédits au compte 2051

### **8. DEMANDE DE MODIFICATION SUR « FONCTIONNEMENT » : INTERETS**

Correction comptable pour 0.02 c.

Augmentation de crédits au compte 66111.

### **9. DEMANDE DE MODIFICATION SUR « INVESTISSEMENT » ABRI JARDIN PARTAGE**

Correction comptable de 116.34 €.

Augmentation de crédits au compte 2038

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **COLIS DE NOEL**

Vis-à-vis de nos aînés, la crise sanitaire COVID19 s'est traduite par l'annulation du voyage printanier et du repas automnal. Ainsi, exceptionnellement pour 2020, il a été décidé de compenser par la remise d'un « coffret garni » à chaque intéressé (donc âgé de plus de 60 ans). Deux modèles ont été commandés ; l'un pour les personnes seules et l'autre pour les couples.

La distribution interviendra dès lors que nous aurons été livrés. La répartition de cette tâche sur les élus s'effectue en séance. Une note sera jointe à chaque colis de manière à bien informer le destinataire sur le caractère exceptionnel de cette démarche, induite par le contexte sanitaire de 2020.

Une discussion est entamée sur la remise en cause du seuil actuel de 60 ans pour les bénéficiaires de ce statut. En effet, nous savons tous que la longévité moyenne est en augmentation alors que ce seuil demeure depuis des décennies. Au final, il est actuellement conservé mais tous les élus s'accordent sur le principe d'une réactualisation dès lors que l'âge de départ en retraite sera modifié par les instances gouvernementales.

#### SECURITE ROUTIERE

Suite au thème « **vitesse excessive** » déjà évoqué en question diverse lors du Conseil du 23 octobre dernier, le MURETAIN AGGLO va implanter deux panneaux « 50 rappel » sur la zone d'agglomération de la D53A ; l'un au lieu-dit « EN BERDUQUET » et l'autre au lieu-dit « HORGON PAILLO ».

Nous avons trouvé judicieux de reporter les mesures de comptage/vitesse sur 2021 de manière à ne pas avoir des résultats faussés par le confinement COVID. Le coût de cette opération est proche de 500€.

Concernant les autres solutions précédemment discutées :

- Il faut compter près de 70 k€ pour acquisition d'un radar « chantier » (location non envisageable). Le retour des Experts dans ce domaine est mitigé car le 'bouche à oreille' entre automobilistes nuit à son efficacité, donc à sa rentabilité.
- La distance à couvrir étant supérieure d '1km, il serait nécessaire de placer plusieurs ralentisseurs de type « dos d'âne » ou « chicane » ce qui multiplie le coût. Hormis la problématique du passage des engins, il est probable d'essuyer un refus du Conseil Départemental de par la largeur de cette route (difficulté à aménager les accotements).
- Bien que nous doutions de son efficacité, la démarche de prise en charge de panneaux pédagogiques auprès du Conseil Départemental est maintenue.

#### CONTAINER « OM »

Telle qu'est située la plateforme à l'angle de l'impasse PECAIL et la manière dont sont positionnés les containers, il y a absence de visibilité sur la gauche lorsque l'on veut sortir de cette voie de circulation. Ceci oblige l'automobiliste à s'avancer d'où un risque systématique d'accident.

Ceci relève d'une compétence du MURETAIN AGGLO qui prône une diminution des plateformes avec un système de bac enterré. Cette situation va être évoquée de façon à apporter une solution la plus rapidement possible.

#### JARDIN PARTAGE

L'association « Les jardiniers de SAINT-THOMAS » a été créée en Novembre.

Ainsi, une charte tripartite (Mairie / Ecole / Association) est en cours d'élaboration. L'essentiel des engagements de chacun est déjà acquis. Sylvie DELARSE intervient bénévolement à l'école pour d'une part, peaufiner avec les élèves l'aspect 'ergonomie de présentation' et le graphisme, et d'autre part, les sensibiliser sur les aspects citoyenneté et philosophie du projet.

Concernant la Mairie, il s'agit :

- d'une mise à disposition d'un terrain situé entre la mare, la D58, le parvis de l'église et l'école.
- d'une autorisation de pompage de l'eau de la mare et de recourir à un système de récupération des eaux de pluie.
- d'une autorisation de raccordement ponctuel au réseau électrique communal.
- d'une acceptation de l'aménagement de cette parcelle dédiée au jardinage (clôture + bac / abri pour l'outillage / pompe à eau / composteur). Tout aménagement complémentaire devra faire l'objet d'une validation par le Conseil municipal.
- d'un engagement à publier les articles de communication relatifs aux activités du « jardin partagé » via le site WEB, le journal ou la diffusion par Email. Un flyer est d'ores et déjà finalisé pour délivrer l'information de démarrage de ce jardin auprès de nos administrés.
- d'une attribution de subvention au même titre que les autres associations de la commune.
- d'un accompagnement en fédérant les administrés autour d'un projet commun social et citoyen.

Ces engagements s'appliquent pour une durée de 3 ans (mise en place des projets à court, moyen et long terme) avec reconduction tacite.

Les achats de matériel ont déjà été effectués pour permettre une facturation avant mi-décembre et les premiers travaux ont débuté. En parallèle, un atelier a été organisé dans le cadre du projet pédagogique de l'école (préparation de semis).

Dorénavant, l'essentiel repose sur l'école durant les horaires scolaires et sur l'association le reste du temps. Toutefois, il demeure essentiel que les élus conservent un rôle de suivi afin de garantir la maîtrise de l'initiative prise collégalement sur notre profession de foi en février dernier.

#### SITE INTERNET

La conception est terminée depuis fin novembre.

Les dernières actualités de la commune vont être ajoutées en début de semaine prochaine et la mise en ligne interviendra le mercredi 16 décembre ; date à laquelle la dernière facture du prestataire sera réglée.

Dans un premier temps, la majorité des administrés sera informée par courriel, les autres via le bulletin de janvier. Ceci s'accompagnera un message incitant les administrés à faire leur propre commentaire à l'administrateur du site de manière à ce que ce dernier réponde mieux à leurs attentes.

Saint-Thomas, le 04/01/2020

Alain PALAS ,Maire

